



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250224-2025_01-DE
Reçu le 26/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	L'an deux mille vingt cinq Le 24 février Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire. Date de la convocation du conseil : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Philippe BOISSON
présents :	13	<u>PRESENTS</u> : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Daniel MAURIE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.
votants :	14	<u>EXCUSES</u> : Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX.

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord

Madame la Maire informe le conseil municipal du projet de modification des statuts de la communauté de communes, notamment sur un point, portant sur la définition de la **compétence petite enfance**, et ce, conformément à l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Elle précise que ce projet de statuts est notifié aux communes membres, compte tenu de l'approbation nécessaire à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux dispositions réglementaires du CGCT.

Madame la Maire propose de donner un avis à la modification des statuts communautaires tels que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de statuts annexé à la présente délibération, qui définit notamment les compétences exercées sur l'ensemble du périmètre intercommunal,
- Prend acte que cette décision soumise à délibération du conseil municipal des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT,
- Et charge la Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 25 février 2025
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr